

## EPREUVES DE SELECTION 2018 – FORMATION AIDE SOIGNANT-

### CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé d'au moins 17 ans à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### LES EPREUVES DE SELECTION - FORMATION EN PARCOURS COMPLET

**26 places sont ouvertes en 2018**

**dont 4 places pour les personnes relevant de l'article 13 bis (candidats justifiant d'un contrat de travail)**

#### L'épreuve d'admissibilité

D'une durée de deux heures, notée sur 20 points, elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

*Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.*

#### **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité:**

1° les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2° les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

3° les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

4° les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

#### L'épreuve d'admission

Notée sur 20 points, elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

## Classement

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement.

**Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.**

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) *Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;*
- b) *Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;*
- c) *Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux a et b n'ont pu départager les candidats.*

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation et mis en ligne sur le site de l'institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, **un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. **Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois**, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

**Le report n'est valable que pour l'institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## Admission définitive

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1° A la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;

2° A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (DTP, Hépatite B et BCG) et d'une radio pulmonaire.

**Aucun élève ne pourra être affecté en stage s'il n'est pas effectivement immunisé contre l'hépatite B (Attention, 1 seule injection ne suffit pas !)**

## Candidats relevant de l'article 13 bis : LISTE « CONTRAT DE TRAVAIL »

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats, **soit 4 places en 2017**.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats

## LES DISPENSES DE SCOLARITE - FORMATION EN PARCOURS PARTIEL

Pour les personnes relevant des articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

**10 places sont ouvertes en 2018 dont 5 places pour les titulaires des baccalauréats professionnels**

### DISPENSES DE SCOLARITE (1)

**Sont dispensés des épreuves de sélection et dispensés de certaines unités de formation selon les dispositions réglementaires**

1° les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (unités 1 et 3 à suivre)

2° les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier (unités 1, 3 et 6 à suivre)

3° les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile (unités 2, 3, 6 et 8 à suivre)

4° les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (unités 2, 3 et 6 à suivre)

5° les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (unités 2, 3, 6, 7 et 8 à suivre)

6° les personnes titulaires d'un diplôme d'aide soignant délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (dispenses d'unités accordées par le Directeur de l'Institut, après avis du conseil technique)

7° les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (unités 2, 3 et 5 à suivre)

8° les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (unités 2, 3, 5 et 6 à suivre)

9° les élèves en terminale des baccalauréats « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires »

« Les candidats visés aux articles 18 et 19 sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

1° curriculum vitae ;

2° lettre de motivation ;

3° attestations de travail avec appréciations pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'Etat d'ambulancier, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

4° dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les candidats titulaires du baccalauréat « accompagnement, soins, services à la personne », du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »

5° titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

**Les candidats retenus seront convoqués à un entretien** visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Le nombre de candidats titulaires des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisée et égal au minimum à 15 % de celle-ci, soit 5 places en 2017.

Seuls les candidats admis au titre des dispenses de scolarité peuvent être dispensés des unités de formation prévues aux articles 18 et 19.

### PERSONNES EN PARCOURS VAE (2)

**Les candidats relevant du dispositif PARCOURS VAE** sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

1° curriculum vitae ;

2° lettre de motivation ;

3° copie de la délibération DRJSCS suite à la tenue du jury VAE

## Frais d'inscription et de scolarité

Inscription aux épreuves pour tous les candidats.....70 €

Coût pédagogique de la formation « parcours complet » .....6500 € ou 5000 € (si financement personnel)

Coût pédagogique des unités de formation « parcours partiel »

Unité 1.....1268€

Unité 2.....951 €

Unité 3.....2061 €

Unité 4.....476 €

Unité 5.....951 €

Unité 6.....476 €

Unité 7 .....159 €

Unité 8.....159€

Tenues professionnelles.....environ 70 €

## Aides financières

**Pôle Emploi** : s'adresse aux demandeurs d'emploi.

**Région** : l'éligibilité au dispositif de la prise en charge est consultable sur le site internet de la région Auvergne Rhône Alpes.

**Promotion professionnelle** : pour les agents de la fonction publique hospitalière

**Employeurs** : pour tout salarié dans le cadre de la formation interne de l'établissement ou d'un congé individuel de formation. Se rapprocher de l'employeur.

## CALENDRIER 2018

**Pré inscriptions uniquement par INTERNET : [www.ifsif.fr](http://www.ifsif.fr)**

A la fin de la pré-inscription sur Internet, vous devez vous assurer d'avoir **votre numéro de pré-inscription** qui indique que la saisie des informations est bien enregistrée. Ce numéro doit être noté sur la fiche d'inscription.

### FORMATION PARCOURS COMPLET

PRE-INSCRIPTION	Du 20 novembre au 15 décembre 2017	N'oubliez pas de recopier votre numéro sur la fiche d'inscription
CLOTURE DES DOSSIERS	Le 22 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi	Envoi du dossier en Recommandé avec Accusé de Réception
EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	Mercredi 31 janvier 2018 à 9h00	<b>Lieu :</b> Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Alpes Isère 3, rue de la gare 38521 SAINT EGREVE Cedex
RESULTATS D'ADMISSIBILITE	Le 13 février 2018 à 15h00	
EPREUVE ORALE D'ADMISSION POUR TOUS LES CANDIDATS	Du 19 mars au 23 mars 2018	
RESULTATS D'ADMISSION	Jeudi 12 avril 2018 à 15h00	

### FORMATION PARCOURS PARTIEL

PRE-INSCRIPTION	Du 20 novembre au 15 décembre 2017	N'oubliez pas de recopier votre numéro sur la fiche d'inscription
CLOTURE DES DOSSIERS	Le 22 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi	Envoi du dossier en Recommandé avec accusé de réception
RESULTATS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS	Le 13 février 2018 à 15h00	
ENTRETIENS DE SELECTION	Du 19 mars au 23 mars 2018	<b>Lieu :</b> Institut de formation en soins infirmiers 3, rue de la gare Centre Hospitalier Alpes Isère 38521 SAINT EGREVE
RESULTATS	Jeudi 12 avril 2018 à 15h00	

**Les dossiers d'inscription sont à envoyer en Recommandé avec Accusé de Réception à l'adresse suivante :**

IFSIF/IFAS de St Egrève  
Centre Hospitalier Alpes-Isère  
Service Concours  
3 rue de la Gare, CS 20100  
38521 ST Egrève Cedex

L'accusé de réception de votre envoi en recommandé fait office d'enregistrement de votre demande.

L'ensemble des dossiers étant examinés après la clôture des inscriptions, soit après le 22 décembre 2017, tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera **REFUSE**.

**Une convocation vous sera adressée au plus tard 15 jours avant la date des épreuves et entretiens.**

## Fiche d'inscription Formation AIDE SOIGNANTE 2018 Epreuves de sélection –PARCOURS COMPLET

N° DE PRE INSCRIPTION : .....

NOM .....  
PRENOMS.....

NOM D'EPOUSE .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE .....  
NATIONALITÉ:.....

ADRESSE .....

CODE POSTAL:..... VILLE : .....

TEL FIXE :..... TEL PORTABLE : ..... EMAIL : .....

Cadre réservé à l'IFAS

Ecrit

Oral

### INSCRIPTION SUR UNE LISTE

#### A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

**Vous devez vous inscrire sur une des listes ci-dessous :**

**LISTE CONTRAT DE TRAVAIL**

Personne justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins au moment de l'inscription.

**LISTE DE DROIT COMMUN**

Toute personne ne rentrant pas dans le cadre de la liste contrat de travail.

### INSCRIPTION AUX EPREUVES

#### A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

**Vous n'avez pas de titre ou diplôme requis.**

- Vous devrez vous présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Vous avez un des diplômes ou titres suivants, vous serez dispensé(e) de l'épreuve écrite d'admissibilité**  
**Cochez la case correspondante et joignez la copie du diplôme ou titre.**

Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Vous avez suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'avez pas été admis(e) en deuxième année.

### A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Copie pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)

Curriculum Vitae.

Copie de votre diplôme ou titre pour dispense de l'épreuve d'admissibilité.

Chèque de 70 euros à l'ordre du Trésorier Principal de St Egrève.

Copies contrat de travail (**exclusivement** pour la «liste contrat de travail »).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date :

Signature :

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI/IFAS de Saint-Egrève dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation. A cette fin, l'IFSI/IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal : A l'attention de M.la Directrice de l'IFSI/IFAS du Centre Hospitalier Alpes Isère  
3 rue de la gare CS 20100 38521 SAINT EGREVE CEDEX



## Fiche d'inscription Formation AIDE SOIGNANTE 2018 Dispenses de scolarité - PARCOURS PARTIEL

**N° DE PRE INSCRIPTION :** .....

**NOM** .....

**PRENOMS** .....

**NOM D'EPOUSE** .....

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE** .....

**NATIONALITE** .....

**ADRESSE** .....

**CODE POSTAL:** ..... **VILLE :** .....

**TEL FIXE :** ..... **TEL PORTABLE :** ..... **EMAIL :** .....

Cadre réservé à l'IFAS

### DIPLOMES OU TITRES PERMETTANT D'ACCEDER A LA FORMATION PARCOURS PARTIEL (1)

	Année d'obtention ou en cours	Unités restant à valider
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture		1-3-
Diplôme d'Etat d'Ambulancier		1-3-6-8
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale		2-3-6-8
Mention Complémentaire d'Aide à Domicile		2-3-6-8
Diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique		2-3-6
Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles		2-3-6-7-8
Baccalauréat Professionnel ASSP		2-3-5
Baccalauréat Professionnel SAPAT		2-3-5-6

### PARCOURS VAE (2)

Date du Jury : .....

Unités restant à valider

Unité 1     Unité 2     Unité 3     Unité 4     Unité 5     Unité 6     Unité 7     Unité 8

### A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Copie pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae.
- Copie de votre diplôme ou titre (1)
- Copie Jury VAE (2)
- Dossier de scolarité pour les Bac Pro ASSP et SAPAT
- Certificat de scolarité le cas échéant
- Attestations de travail le cas échéant
- Chèque de 70 euros à l'ordre du Trésorier Principal de St Egrève
- Attestation de prise en charge

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date :

Signature :

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI/IFAS de Saint-Egrève dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation. A cette fin, l'IFSI/IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal : A l'attention de M.la Directrice de l'IFSI/IFAS du Centre Hospitalier Alpes Isère  
3 rue de la gare CS 20100 38521 SAINT EGREVE CEDEX



## ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DISPENSES DE SCOLARITE - FORMATION PARCOURS PARTIEL

Je soussigné (e) M.....

Domicilié (e) à : .....

M'engage à prendre en charge le coût de la formation parcours partiel Aide soignant réalisée par l'Institut de Formation du Centre Hospitalier Alpes-Isère en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant.

### PERSONNES INSCRITES AU TITRE DES DISPENSES (1)

*Cocher la case correspondante*

	Unités restant à valider	Coût de la formation
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	1-3-	3329 €
Diplôme d'Etat d'Ambulancier	1-3-6-8	3963 €
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale	2-3-6-8	3646 €
Mention Complémentaire d'Aide à Domicile	2-3-6-8	3646 €
Diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique	2-3-6	3488 €
Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	2-3-6-7-8	3805 €
Baccalauréat Professionnel ASSP	2-3-5	3329 €
Baccalauréat Professionnel SAPAT	2-3-5-6	3805 €

### PERSONNES EN PARCOURS VAE (2)

	Unités restant à valider	Coût de la formation
1-Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	1	1268 €
2-L'état clinique d'une personne	2	951€
3-Les soins	3	2061 €
4-Ergonomie	4	476€
5-Relation – communication	5	951€
6- Hygiène des locaux hospitaliers	6	476€
7-Transmissions des informations	7	159€
8-Organisation du travail	8	159€

Je m'engage à régler cette somme au receveur de l'Institut de formation, déduction faite des aides éventuelles qui me seront accordées et versées.

Fait à

le

Signature